

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 13 octobre 2020</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 34 Suppléant : 0 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 157/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 7 octobre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : David BANANT à Carole BRETON, Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Bernard THIBOUD.</p> <p>Monsieur Jérémie COURLET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ENVIRONNEMENT – Projet d'extension du site Natura 2000 « les Usse »

Le Vice-Président à l'Environnement rappelle que le SMECRU a été désigné structure porteuse pour l'animation du site Natura 2000 lors de la réunion du COPIL en date du 12 février 2019. Le Syndicat pilote cette démarche depuis son origine, dès 2013.

Début janvier 2019, les services de l'Etat a interpellé le Syndicat suite à un déficit de désignation au titre du Natura 2000 au profit de l'écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*). Cette espèce protégée est remarquable et extrêmement rare, et n'est présente que dans trois secteurs en France. Les ruisseaux du Saint Pierre (Clarafond, Chessenaz et Vanzy) et du Marsin (Chêne-en-Semine) accueillent deux populations. Il est alors nécessaire d'étendre le site Natura 2000 les Usse à ces deux ruisseaux.

Un groupe de travail composé de la DDT, de la Fédération de Pêche et du SMECRU ont récolté les propositions et questionnements des parties prenantes, et ont présenté aux membres du COPIL ainsi qu'aux membres invités (Chêne-en-Semine et Clarafond), des projets de périmètres.

Après une importante phase de concertation, le Comité de pilotage qui s'est réuni le 21 février 2020 a approuvé à la très large majorité, une proposition de périmètre élargi.

CONSIDERANT que la majorité des partenaires ont été rencontrés lors de la phase de concertation et que les propositions ont été étudiées,

CONSIDERANT qu'un compromis a été trouvé lors de la phase de concertation,

CONSIDERANT qu'il convient de suivre la décision du Comité de pilotage Natura 2000 « les UsseS » qui approuve à la très large majorité le périmètre élargit,

VU la demande formulée par les services de l'Etat en date 15 juin 2020 concernant l'extension du site Natura 2000 « les UsseS » FR8201718, ainsi que la réception du dossier de synthèse et des plans du périmètre,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'extension du site Natura 2000 « les UsseS » FR8201718, dont le plan est annexé à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.